



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-145

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-07-03-005 - ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (2 pages)

Page 3

## **DDTM 13**

13-2017-07-04-001 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A8 POUR TRAVAUX DE DÉPOSE DE SIGNALISATION (3 pages)

Page 6

## **Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques**

13-2017-07-04-002 - Arrêté portant Agrément d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) sous le n° 13-2017-2 (2 pages)

Page 10

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-03-005

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA  
PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE  
LOCALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**



PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **ARRETE INTERPREFECTORAL**

### **PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**N° 157/2017**

**N°**

**DU 19 juin 2017**

**DU 3 juillet 2017**

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Bouches-du-Rhône est délégué à l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas Chomard, chef du service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas Chomard, l'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Emmanuelle Maffeo, chef du pôle maritime au sein du service de la mer, de l'eau et de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté préfectoral conjoint n° 74/97 du 7 octobre 1997.

## **ARTICLE 4**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

*signé*

*signé*

Le vice-amiral d'escadre  
Charles-Henri de La Faverie du Ché

Stéphane Bouillon

DDTM 13

13-2017-07-04-001

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A8 POUR TRAVAUX DE DÉPOSE DE  
SIGNALISATION



## LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

### **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A8 POUR TRAVAUX DE DÉPOSE DE SIGNALISATION**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014048-0007 en date du 17 février 2014, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A52 dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

**Considérant** la demande de la Société ESCOTA en date du 26/06/2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 27 juin 2017 ;

**Considérant** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 3 juillet 2017 ;

**Considérant** l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 04 juillet 2017 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société d'Autoroute Esterel Côte d'Azur Provence Alpes, et du personnel de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de dépose de signalisation au niveau du nœud autoroutier A8/A51, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8 au niveau du nœud autoroutier A8/A51 **du 05 juillet 2017 au 07 juillet 2017.**

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

En raison de travaux de dépose de signalisation au niveau du nœud autoroutier A8/A51 sur l'autoroute A8, il convient de réglementer la circulation comme suit :

- Fermeture de la bretelle Sisteron-Gap dans le sens de circulation Nice-Gap de 22h à 05 h les nuits du mercredi 05 juillet au Jeudi 06 juillet 2017 et nuit du Jeudi 06 juillet au vendredi 07 juillet 2017

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des jours hors chantier, des jours fériés et des week-end.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la DDTM des Bouches du Rhône seront informés 48 heures avant la coupure effective.

### **ARTICLE 2 :**

Les itinéraires de déviation seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société des Autoroutes Estérel - Côte d'Azur - Provence - Alpes (ESCOTA) :

- Les usagers souhaitant emprunter la direction Gap devront prendre la sortie n° 31 « Pont de l'ARC » sur l'autoroute A8 , puis l'avenue Pierre Brossolette , l'avenue des Belges , puis la route de galice . La direction de Gap sera reprise sur l'A51 au niveau de l'échangeur « Jas de Bouffan »

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 ; par une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 km.

### **ARTICLE 3 :**

Les déviations seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroutes A8 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD)

Fait à Marseille, le 04 juillet 2017

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Pôle Gestion de Crise  
Transport

**Signé**

Anne-Gaelle COUSSEAU

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

13-2017-07-04-002

Arrêté portant Agrément d'une école de formation  
préparant aux stages de formation professionnelle, initiale  
et continue de conducteur de voiture de transport avec  
chauffeur (VTC) sous le n° 13-2017-2

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation Routière  
Pôle Professions Réglementées

**Arrêté portant Agrément d'une école  
de formation préparant aux stages  
de formation professionnelle, initiale  
et continue de conducteur de  
voiture de transport avec chauffeur  
(VTC) sous le  
N° 13-2017-2**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code des transports notamment les articles R-3120-7, R 3120-8-2, R-3120-9 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur ;

VU la demande d'agrément du 10 mars 2017 déposée par Monsieur Fouad HADDOUCHI, président de la SASU «CAB FORMATIONS», sise 27 rue Emile Zola – 93100 MONTREUIL ;

VU la conformité à la réglementation en vigueur des documents présentés par Monsieur Fouad HADDOUCHI ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

# ARRETE

## Article 1 :

**Monsieur Fouad HADDOUCHI, gérant de la SASAU «CAB FORMATIONS»,** sise 27 rue Emile Zola – 93100 MONTREUIL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur au sein des locaux situés au 565 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE.

## Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

## Article 3 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée six mois avant la date du changement ou de la reprise.

## Article 4 :

**Le gérant de la SASAU «CAB FORMATIONS»** est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ainsi que le tarif global des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et documents commerciaux de l'organisme de formation.

## Article 5 :

L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la préfecture des Bouches- du- Rhône une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement.

## Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré.

## Article 7 :

La photocopie du présent arrêté préfectoral devra être affichée sur la porte de l'établissement de façon à ne pas être arrachée de l'extérieur.

## Article 8 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié à **Monsieur Fouad HADDOUCHI**.

**Marseille, le 4 juillet 2017**

**Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau  
de la Circulation Routière**

**signé**

**Linda HAOUARI**